

**PROCÈS VERBAL****CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023****Convocation du 04 octobre 2023**

Affiché le 22/02/2024

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur José TILLOU, Maire, salle du Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents :

Mesdames BORNEL Christelle, MANAU Nadine, MARTIN Caroline, ROUCHON Claudine, SEBIRE Nathalie, Messieurs BEZIAT Fabien, DUCLOS Hervé, MANIER Frantz, MIQUEL Philippe, SABROU Jacques, SEGOUFFIN Maurice et TILLOU José.

Membres absents : Madame BERNARD Fatima ayant donné pouvoir à Madame SEBIRE Nathalie
Monsieur ARNAUDET Jacques ayant donné pouvoir à Monsieur TILLOU José

Secrétaire de séance : M BEZIAT Fabien

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 août 2023
- Approbation du rapport CLET
- Emprunt de financement de la nouvelle mairie et de l'espace culturel
- Désignation d'un Délégué à la Protection des Données – Convention AGEDI
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps plein
- Acceptation d'un legs – Succession POLYNICE
- Rectification de la délibération 11/2023 – Affectation du résultat 2022 Multiple rural
- Acquisition foncière – Parcelle BESSIÈRES « Chemin des Prés »
- Questions diverses

Monsieur le Maire déclare que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 30 août 2023 est adopté à l'unanimité.

DÉCISION DU MAIRE :

Le Conseil municipal ayant délibéré pour l'instauration de provisions sur les créances douteuses, il convient donc de constituer cette provision par opération d'ordre budgétaire.

Monsieur le Maire a donc procédé à une demande de virement auprès du comptable public au

titre le la fongibilité des crédits;

Vu la délibération 15/2023 du 14 avril 2023 sur la mise en place de la M57 et l'application de la fongibilité des crédits;

Vu la délibération 20/2022 du 02 décembre 2022 instituant les provisions pour créances douteuses;

Virement de crédit :

| Budget | Section | Imputation | Chapitre | Montant |
|-----------|----------------|------------|----------|--------------|
| Principal | Fonctionnement | 615228 | 011 | - 6 000.00 € |
| Principal | Fonctionnement | 6817 | 68 | + 6 000.00 € |

Solde des virement de crédits AVANT le provisionnement :

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| Dépenses imprévues en fonctionnement | 37 263.85 € |
| Dépenses imprévues en investissement | 105 635.11 € |

Solde des virements de crédits APRÈS le provisionnement :

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| Dépenses imprévues en fonctionnement | 31 263.85 € |
| Dépenses imprévues en investissement | 105 635.11 € |

31/2023 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLET) AFFÉRENT AU TRANSFERT OBLIGATOIRE AU GRAND CAHORS DE LA COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)

Conformément à l'article 86 de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dans le cadre de l'adoption du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, tel que défini à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CLETC du Grand Cahors a établi son rapport provisoire, relatif au transfert obligatoire de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020.

La CLETC s'est réunie le 27 septembre 2021 pour déterminer les transferts de charges liés à ce transfert de compétence.

Le rapport provisoire de la CLETC est annexé à la présente délibération.

Ce rapport deviendra pleinement exécutoire après approbation par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors. Il doit en effet être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée* des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLETC.

*accord exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de 1/2 de leur population totale, ou par 1/2 ou moins des conseils municipaux des communes représentant plus de 2/3 de leur population totale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 27 septembre 2021, ci-annexé ;
- D'approuver le montant prévisionnel des attributions de compensation correspondantes à l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines du Grand Cahors pour 2022 ;
- D'autoriser à M. Le Maire à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions de Monsieur et le Maire et approuve le rapport du CLET du 27 septembre 2021.

Le Conseil Communautaire du Grand Cahors a approuvé ce rapport par délibération du 28 septembre 2021. Il deviendra pleinement exécutoire après adoption par les Conseils municipaux.

32/2023 EMPRUNT CRÉDIT AGRICOLE – OPÉRATION « MAIRIE-ESPACE CULTUREL »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de faire un emprunt afin de concrétiser le projet de construction de la mairie et de l'espace culturel.

Il propose de contracter celui-ci auprès du Crédit Agricole du LOT et demande aux Conseillers de se prononcer après avoir fait circuler le tableau d'amortissement proposé.

Vu le budget principal de la commune de CAILLAC, voté et approuvé par le conseil municipal le 14 avril 2023 et visé par l'autorité administrative le 18 avril 2023,

Après délibération le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : La commune de CAILLAC contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Financement des travaux de construction de la mairie et d'un espace culturel
- Type de financement : Prêt à taux fixe à échéance constante
- Montant : 373 000.00 € - Trois cent soixante-treize mille euros
- Durée de l'amortissement : 25 ans
- Taux fixe : 4.85 %
- Périodicité : annuelle
- Frais de dossier : 0.20 % du montant emprunté soit

Débloccage : Possibilité de déblocage par tranches. L'intégralité des fonds devra être débloquée au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.

ARTICLE 3 : La commune de CAILLAC s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de CAILLAC s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du

prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire, José TILLOU.

33/2023 ADHÉSION AU SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT MIXTE AGEDI ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO).

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

L'ensemble du Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

34/2023 CRÉATION D'UN EMPLOI SERVICE TECHNIQUE A TEMPS PLEIN

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu, du développement du bourg, des besoins important en matière d'entretien des espaces verts et du bâti communal (école, salles polyvalentes, logements...), il convient de renforcer les effectifs du service technique via un nouvel emploi à temps plein qui répondrait au réel besoin de « polyvalence » sur la commune.

Monsieur le Maire propose ;

La création d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet à compter du 1er janvier 2024.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades C1 adjoint technique, C2 adjoint technique de 2ème classe ou C3 adjoint technique de 1ère classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des grades :

- C1 adjoint technique
- OU C2 adjoint technique de 2ème classe
- OU C3 adjoint technique de 1ère classe

Après avoir délibéré à l'unanimité, le du Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des emplois,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Maire ou du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

35/2023 ACCEPTATION DU LEGS DE MONSIEUR POLYNICE JEAN

Délibération annulée – Sera reporté sur un prochain conseil municipal courant 2024

36/2023 RECTIFICATION DÉLIBÉRATION 11/2023 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 MULTIPLE RURAL

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération d'affectation du résultat du budget « Multiple rural » il convient de rectifier celle-ci.

CAILLAC
DELIBERATION 11/2023 DU 14 AVRIL 2023
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DU MULTIPLE RURAL DE CAILLAC

Le 14 avril 2023, réuni sous la présidence de José TILLOU, le Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RESULTAT CA 2021 | VIREMENT DE LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | RESTES A REALISER 2022 DEPENSES | RESTES A REALISER 2022 RECETTES | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|---------------------|----------------------|--------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---|
| INVEST | 144 167,92 | | -165 925,55 | | | -21 757,63 € |
| FONCT | 18 785,51 | | -5 188,01 | | | 13 597,50 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|-------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 | 13 597,50 € |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 13 597,50 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | - € |
| Total affecté au c/ 1068 : | 13 597,50 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | |

Fait à CAILLAC
Le 14 avril 2023

Délibéré par le Conseil Municipal
Le 14 avril 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à cette rectification ; le montant nécessaire à la couverture d'autofinancement prévu au BP (chp 1068) est bien de **13 597.50 €**

37/2023 ACQUISITION PARCELLE BESSIÈRES – CHEMIN DES PRÉS

Dans la perspective des aménagements prévus pour l'entrée du bourg, chemin des prés Monsieur le Maire, propose aux membres présents de délibérer sur l'acquisition d'une parcelle appartenant à Madame BESSIÈRES Sylvie.

A ce titre il a été convenu l'acquisition par la Commune de la parcelle B 709 sis « Les Pujoules » d'une contenance de 990 m² pour un montant de 500.00 €.

Monsieur le Maire, précise que les crédits budgétaires concernant les acquisitions du « chemin des prés » ont été prévus au BP 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à cette acquisition selon les modalités présentées.

Il mandate Monsieur le Maire afin de signer tous les actes et documents nécessaires en ce sens.

QUESTIONS DIVERSES :

M BÉZIAT Fabien, rend compte de ces échanges avec l'architecte concernant la mise en place de gaines et la confection d'un espace sécurisé à l'étage de la future mairie en vue de l'installation éventuelle d'un système de vidéo surveillance sur la Commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la réception d'un acompte de 30% de la DETR concernant l'opération « Mairie/Espace culturel » soit 58 565.00 €.

Il tient également à souligner la mobilisation de l'Echoppe durant toute la durée de la coupe du monde de Rugby. Les soirées de retransmission ont été fort appréciées et ont rencontrées un franc succès.

Monsieur MANIER Frantz, évoque la possibilité d'installer des anneaux ou supports à vélo en face des commerces du bourg. Souhait renouvelé de la part des usagers.

Fin de séance à 20h30